

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 34 CONCERNANT ENGIE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*

✂

ENGIE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 14 MAI 2020**

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
---

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

**Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,2% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :  
Titre I-C 1-2 (b)

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)

## Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :  
Titre I-C 1) 1-2 (b)

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*

# GOUVERNANCE

## **1. Composition du conseil d'ENGIE**

Le conseil d'administration d'ENGIE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 55,6% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jean-Pierre Clamadieu	Président	Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	2	2022	0	3			
	Christophe Agogué	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	0	58	FR	2	2022	0	1			
	Christophe Aubert	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	92%	M	56	FR	3	2021	0	1	M		
	Alain Beullier	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	92%	M	56	FR	11	2022	0	1		M	M
	Isabelle Bui	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	38	FR	1	2023	1	3			
	Patrice Durand	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	66	FR	4	2023	0	1			
	Marie-Noëlle Jégo-Laveissière	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	83%	F	52	FR	5	2023	1	2			
	Philippe Lepage	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	FR	6	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	92%	M	58	FR	4	2024	0	2		M	M
	Françoise Malrieu		Libre d'intérêts	100%	F	74	FR	9	2023	0	2	M	P	P
	Ross McInnes		Libre d'intérêts	100%	M	65	AU	2	2022	0	4	M		
	Marie-José Nadeau		Libre d'intérêts	100%	F	66	CA	5	2023	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Lord Peter Ricketts		Libre d'intérêts	100%	M	67	UK	4	2024	0	1		M	M

## 2. Spécificités

- Les statuts d'ENGIE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés de l'entreprise.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET